

**NOTE SUR INDICES
NÉCESSITANT UNE MISE A JOUR ANNUELLE
Fonds opérationnel 2025
PAC sous stratégie nationale et PAC sous PSN**

A L'USAGE DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS
ET DES ASSOCIATIONS D'O.P. BÉNÉFICIAIRES

RELATIVE AUX DÉPENSES DONT L'AIDE DÉPEND DE L'INFLATION
ET DU SMIC HORAIRE POUR l'année**2025**

Dispositions réglementaires :

☞ **Règlement (UE) n°1308/2013** du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil

☞ **Règlement (UE) n°2017/891** de la Commission du 13 mars 2017 complétant le règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les secteurs des fruits et légumes et des produits transformés à base de fruits et légumes ainsi que le règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les sanctions à appliquer dans ces secteurs et modifiant le règlement d'exécution (UE) no 543/2011 de la Commission

☞ **Règlement (UE) n°2017/892** de la Commission du 13 mars 2017 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les secteurs des fruits et légumes et des fruits et légumes transformés

☞ **Règlement (UE) n°2021/2115** du Parlement européen et du Conseil du 02 décembre 2021, établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013.

☞ **Règlement (UE) n° 2021/2116** du Parlement européen et du Conseil du 02 décembre 2021, relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013.

☞ **Règlement délégué (UE) n° 2022/126** de la Commission du 07 décembre 2021 complétant le règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne exigences supplémentaires pour certains types d'intervention spécifiés par les Etats membres dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC pour la période 2023-2027.

1. Taux d'inflation

Le taux d'inflation calculé par l'INSEE sur un an, au mois de janvier 2025, est de **2%**.

Application du ou des taux d'inflation :

Si le bénéficiaire présente une pièce justificative émise plus d'un an avant la réalisation de l'action, il peut tenir compte de l'inflation selon les conditions suivantes :

- Les taux d'inflation pour les années passées doivent être repris et cumulés*,
- Les taux d'inflation pour les années futures ne peuvent excéder 2,5% et se cumulent par année,

*Pour rappel : Taux d'inflation 2024 = +4,9% et taux d'inflation 2023 = +5,2%

Ce calcul doit être explicite et détaillé dans l'explication de la méthode de calcul du coût unitaire dans la fiche mesure.

Exemples de calcul d'un coût unitaire en raison de l'inflation

☞ Cas d'une ancienne facture / devis et actualisation de sa valeur année N

Valeur en 2022	15 000,00 €	Taux d'inflation INSEE appliqué
→ Valeur estimée du matériel en 2023	$15\,000 \times 5,2\%$ = 15 780,00 €	5,2%
→ Valeur estimée du matériel en 2024	$15\,780 \times 4,9\%$ = 16 553,22 €	4,9%
☞ Valeur estimée du matériel en 2025	$16\,553,22 \times 2,0\%$ = 16 884,28 €	2,0%

☞ Cas d'un devis / facture année N et projection valeur pour N+1 ; N+2 ; ...

Valeur en 2025	15 000,00 €	Taux d'inflation INSEE appliqué
→ Valeur estimée du matériel en 2026	$15\,000 \times 2,5\%$ = 15 375,00 €	2,5%
→ Valeur estimée du matériel en 2027	$15\,375 \times 2,5\%$ = 15 759,38 €	2,5%
☞ Valeur estimée du matériel en 2028	$15\,759,38 \times 2,5\%$ = 16 153,36 €	2,5%

2. SMIC horaire

À compter du 1^{er} janvier 2025, le montant mensuel brut du Smic est de 1.801,80 euros sur la base de 35 heures hebdomadaires, avec un **taux brut horaire de 11,88 euros**.

Le montant du Smic net mensuel est de 1.426,30 euros, avec un Smic net horaire de 9,40 euros.

→ **Le coût horaire pour l'employeur est ainsi fixé à 23,76€.**